

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

----- ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2018, une enquête publique est ouverte du 9 novembre au 11 décembre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de PRIAIRES, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DE BREUILLAC, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de PRIAIRES, du 9 novembre au 11 décembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de PRIAIRES, siège de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SARL PARC EOLIEN DE BREUILLAC », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

M.Jacques LE HAZIF, cadre de l'équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de PRIAIRES, jours et heures suivants :

- vendredi 9 novembre 2018 de 14h30 à 17h30
- mardi 13 novembre 2018 de 14h30 à 17h30
- vendredi 23 novembre 2018 de 14 h30 à 17 h30
- mardi 4 décembre 2018 de 14h30 à 17h30
- mardi 11 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la Préfecture - Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement- pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement - 05.49.08.69.54 - et en mairie de PRIAIRES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL PARC EOLIEN DE BREUILLAC - 188 rue Maurice Béjart - 34184 MONTPELLIER CEDEX.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).